
Renvoi au comité d'instruction publique de la motion de Danton relative à l'instruction publique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la motion de Danton relative à l'instruction publique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 158;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39255_t1_0158_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

suprême, au maître de la nature; car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme.

Citoyens, que le berceau de la liberté soit encore le centre des fêtes nationales. Je demande que la Convention consacre le Champ-de-Mars aux jeux nationaux, qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre. Cette réunion alimentera l'amour sacré de la liberté, et augmentera les ressorts de l'énergie nationale; c'est par de tels établissements que nous vaincrons l'Univers. Des enfants vous demandent d'organiser l'instruction publique; c'est le pain de la raison, vous le leur devez; c'est la raison, ce sont les lumières qui font la guerre aux vices. Notre révolution est fondée sur la justice, elle doit être consolidée par les lumières. Donnons des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse, et des fêtes nationales au peuple.

Cambon. Personne ne peut s'opposer à la proposition de Danton, parce que nous voulons tous l'unité de la République, et cette unité ne peut avoir lieu sans l'unité dans l'instruction, dans les lumières. Je demande que le principe soit décrété.

Thuriot. Sans doute, il faut des fêtes nationales; elles sont propres à entretenir l'amour sacré de la liberté dans le cœur de tous les Français; mais ce que demande Danton est fait. Le comité d'instruction publique est chargé de vous présenter ses vues sur cet objet.

Ce qui doit fixer votre attention, c'est l'organisation de l'instruction publique. La France entière vous le demande; on ne vous présente pas une seule pétition où ce vœu ne soit exprimé. Citoyens, si déjà les écoles primaires étaient en activité, si des instituteurs animés du bien public enseignaient les grands principes de la raison et de la morale, les plus zélés défenseurs de la liberté ne seraient pas si atrocement calomniés, des monstres ne tenteraient pas de désunir des amis liés par un égal amour pour le peuple. Je demande que, le primidi de la 2^e décade, l'organisation de l'instruction publique soit mise à la discussion.

La proposition de THURIOT est décrétée, et celle de DANTON est renvoyée au comité d'instruction publique.

Plusieurs autres pétitionnaires sont admis, et leurs réclamations renvoyées aux divers comités qu'elles concernent (1).

A.

Pétition du citoyen David Alexandre, dragon (2).

Aux citoyens représentants du peuple français composant la Convention nationale, à Paris.

« Expose le citoyen David Alexandre, dragon

du régiment ci-devant Angoulême, et auparavant Murain (sic), détenu en la maison d'arrêt de Nancy.

« Disant que des motifs très légers venus à la connaissance de la justice correctionnelle l'auraient fait condamner à deux années de détention, mais vous assure qu'elle a plutôt jugé son esprit que son cœur. Voilà presque une année qu'il est jugé et qu'il souffre dans cette prison, de se voir privé d'aller au secours de ses frères d'armes soit sur terre ou sur mer, pour leur aider à achever d'exterminer les ennemis du dehors. En conséquence, il vous prie de vouloir bien commuer le reste de sa détention ou la remettre à faire dans un temps plus calme, lui accorder sa liberté, le laisser voler aux frontières et le laisser combattre jusqu'à ce que l'ennemi ait rendu le dernier soupir, à ses offres de venir se constituer de nouveau prisonnier, quand la République sera débarrassée de tous les ennemis de la liberté. En reconnaissance, l'exposant ne cessera d'adresser des vœux à l'Être suprême qu'il vous accorde toute prospérité humaine. Vous priant de le croire pour la vie, avec les sentiments les plus respectueux et républicains, citoyens représentants, votre très soumis et obéissant serviteur.

« David ALEXANDRE, dragon.

« A la maison (d'arrêt) de Nancy, département de la Meurthe, ce 27 octobre 1793, l'an II de la République. »

B.

Pétition du citoyen François Bourdain (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Le citoyen François Bourdain, vinaigrier, domicilié rue Simon-le-Franc, section de la Réunion, fut mis en état d'arrestation le 15 mai dernier, sur une dénonciation de propos inciviques; mais les faits articulés dans cette dénonciation ayant été reconnus faux, il fut mis en liberté sur la fin du mois d'août dernier. Du moment qu'il se vit en liberté, il fut à Versailles pour rétablir sa santé, que trois mois de captivité avaient altérée. Ses ennemis l'ont poursuivi dans cette retraite, et trois jours après son incarcération (sic) il fut arrêté de nouveau sans connaître les nouveaux faits qui lui ont fait ravir sa liberté. Il gémit depuis ce temps dans les prisons de Versailles.

« Le même jour, son épouse, son fils, âgé de 15 ans et la citoyenne Binet, sa sœur, ont été arrêtés à Paris sur ladite section, conduits et détenus pendant huit jours en prison, mais gardés, depuis ce temps, chez eux par deux citoyens.

« Il résulte de leur interrogatoire qu'elles ont aussi été arrêtées pour avoir tenu des propos

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 169.

(2) *Archives nationales*, carton D III 158, dossier Nancy.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 4609, dossier Bourdin.